

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail- Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF WOMEN'S
EMPOWERMENT AND THE FAMILY



**COMMEMORATION DE LA X^{ème} EDITION DE LA
JOURNEE INTERNATIONALE DES VEUVES**

THEME :

**« Protéger les droits des veuves, changer de
mentalité»**

TERMES DE REFERENCE

Juin 2020

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun, de concert avec la communauté internationale, célèbre le 23 juin de chaque année, la Journée Internationale de la Veuve (JIV). Cette journée a été instituée par les Nations Unies le 21 décembre 2010, au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée Générale. A cette occasion, les dirigeants de toutes les Nations avaient été interpellés sur la nécessité de soutenir, d'accompagner et d'encadrer les veuves dans la reconnaissance de leurs droits et le recouvrement de leur dignité.

Cette Journée, dont le but est de sensibiliser l'opinion et d'obtenir une meilleure défense des droits des veuves dans le monde est primordial au regard de l'ampleur méconnue du drame silencieux que vivent de nombreuses veuves. Selon une étude de la Banque Mondiale, environ 245 millions dans le monde, plus de 100 millions d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté. Discriminées, déshéritées, accusées de sorcellerie, expulsées du domicile conjugal, violées ou mariées de force à un autre membre de la famille, leur situation est souvent plus que désastreuse. Il va sans dire que leur vulnérabilité est particulièrement accrue dans les cas de crise humanitaire.

Une fois devenues veuves en effet, les femmes dans de nombreux pays sont privées du droit d'hériter et des droits fonciers ; forcées à pratiquer des rites dégradants liés au deuil et à l'enterrement et subissent d'autres formes de violences à leur égard.

La situation est dramatique en Afrique où les filets de protection sociale et les mécanismes d'assurance sont encore insuffisants, et où il existe toujours de fortes inégalités entre hommes et femmes en ce qui concerne les droits fondamentaux, le développement humain et l'accès aux moyens de production et à l'emploi.

Par ailleurs, **« Un grand nombre de veuves luttent (...) pour maintenir leur sécurité économique face à des lois discriminatoires en matière d'héritage. Même dans les endroits où une législation existe pour protéger les femmes de ces situations, les veuves subissent bien souvent une expulsion et une mainmise sur leurs biens »** (Extrait de la déclaration de la Directrice exécutive d'Onu femmes JIV 2019).

En somme, d'après les résultats de la recherche menée par le Professeur TITI NWEILL Pierre, Socio-anthropologue camerounais, ces difficultés qu'éprouvent les veuves en Afrique sont liées à la filiation patrilinéaire, dont les principes imprègnent la vie des individus et orientent leurs comportements, notamment en ce qui concerne les problèmes de veuvage. Les rites funéraires dans lesquels sont incorporés ceux de veuvage, ont été institués par nos aïeux pour garantir l'unité et la cohésion de la famille, ainsi que le bonheur des membres qui survivent au décès de l'un d'eux. Cependant, il faut noter que la pratique va à l'encontre de ces idéaux.

En réponse à cette problématique liée à la veuve et considérant les besoins diversifiés relatifs à son encadrement et à celui des orphelins et, dans le but d'amener les communautés et les familles à adopter des comportements favorables à la création d'environnement socioculturel propice à leur épanouissement, le Gouvernement a entrepris des actions en leur faveur.

Sur le plan juridique, le Cameroun a ratifié d'importants instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits des femmes, spécifiquement des droits de la veuve. Il s'agit entre autres de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (Protocole de Maputo), la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE).

Au plan interne, le Cameroun s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire qui promeut les droits des veuves et des enfants.

Au plan institutionnel, le Gouvernement compte plusieurs départements ministériels dont les missions intègrent, entre autres, la protection sociale des veuves.

Au niveau communautaire, les actions ont principalement porté sur l'éducation des communautés et des familles sur les conséquences des pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les veuves, la mise en place des associations des veuves sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration de leur statut socio juridique et le renforcement de la recherche pour mieux adresser les préoccupations de cette catégorie sociale . A ce propos, une étude conduite par le MINPROFF en 2015 sur la situation des veuves a permis de relever les problèmes fondamentaux suivants :

- le cadre juridique de promotion et de protection des droits des veuves ne protège pas la veuves des dérives des pratiques traditionnelles ;
- l'insuffisance qualitative et quantitative de l'expertise nationale et d'outils de travail sur la problématique du veuvage ;
- la faiblesse du mécanisme de prise en charge et de suivi des problèmes des veuves ;
- l'absence d'un programme spécifique adressant les problèmes des veuves et des orphelins.

Les cinq dernières éditions de la Journée Internationale des Veuves ont été célébrées sous les thèmes ci-après :

2015 : « Quelles stratégies de prise en charge intégrée des veuves aujourd'hui ? » ;

2016 :

2017 : protéger les personnes fragilisées ;

2018 : améliorer la situation des veuves ;

2019 : Respecter la dignité de la veuve, combattre toutes formes de violences à son égard.

Le thème de l'édition 2020 s'intitule : **« Protéger les droits des veuves, changer de mentalité. »**

II. OBJECTIFS

II 1. Objectif Général

Promouvoir et renforcer le mécanisme socio juridique de protection des veuves au Cameroun pour une meilleure défense de leurs droits.

II 2. Objectifs Spécifiques

- organiser des sessions de formation des veuves ;
- doter les veuves de kits économiques en vue de leur réinsertion socioéconomique ;
- organiser des sessions de plaidoyer, d'éducation, de sensibilisation et de communication en direction des autorités administratives, judiciaires, leaders communautaires et élus locaux en faveur des veuves.

III. RESULTATS ATTENDUS

- des sessions de renforcement des capacités des veuves sont organisées ;
- les veuves sont bénéficiaires de kits économiques en vue de leur réinsertion socioéconomique ;
- des sessions de plaidoyer, d'éducation, de sensibilisation et de communication en direction des autorités administratives, judiciaires, leaders communautaires et élus locaux en faveur des veuves sont organisées.

IV. ACTIVITES

Dans le strict respect des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19, la commémoration de la X^{ème} édition de la JIV sera centrée les activités suivantes :

IV.1 AU NIVEAU DES SERVICES CENTRAUX

- Déclaration de Madame le Ministre sur le thème ;
- Octroi des transferts monétaires aux veuves démunies et vulnérables pour la réalisation des AGR ;
- Organisation d'un atelier de validation d'un manuel de protection juridique de la veuve

IV.2 AU NIVEAU DES SERVICES DECONCENTRES DU MINPROFF, LES ACTIVITES POURRONT PORTER SUR :

- Renforcement des capacités des veuves en matière de création et de gestion des Activités Génératrices de revenus ;
- les journées portes ouvertes pour l'information des veuves sur leurs droits fondamentaux;
- la sensibilisation du public à travers les médias en langues officielles et nationales.
- Organisation des causeries éducatives dans les Régions sur les stratégies efficaces et efficientes de promotion et de protection des droits des veuves ;
- ouverture de cliniques socio juridiques précédées de causeries éducatives sur le thème retenu dans toutes les Régions.

V. PARTENAIRES

- Administrations Publiques et Privées:
- Partenaires Techniques et Financiers :
- Organisations de la Société Civile œuvrant dans le domaine ;
- Organisations à Base Communautaire.

VI. DATE ET LIEU

Les activités se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national dès juin 2020. Par ailleurs, les rapports des activités mises en œuvre à cette occasion sont attendus au plus tard le 10 juillet 2020.